



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 56365

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart * attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux devant prochainement venir en discussion devant l'Assemblée nationale. Ces professionnels attendent beaucoup de ce projet de loi, notamment en termes de revalorisation de leur statut, pour une véritable reconnaissance. Cinq années de travail pour dresser l'état des lieux de la profession d'assistant maternel ont abouti à un texte voté par le Sénat. Depuis, ce texte n'a toujours pas été débattu à l'Assemblée nationale. Devant un tel désintérêt, le désespoir gagne ces professionnels, qui démissionnent en masse et, faute de précisions législatives, les contentieux se multiplient. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand il compte inscrire ce projet de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour que les assistants maternels et assistants familiaux obtiennent enfin la pleine reconnaissance de cette profession.

Texte de la réponse

Après son examen par le Sénat, le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 9 février 2005. Ce texte améliore la reconnaissance des deux professions, désormais clairement distinctes, par deux volets de mesures. Un premier portant sur la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel, qui se traduit notamment par une précision de la procédure d'agrément et des conditions de sa délivrance ainsi que par un renforcement des exigences de formation. Un second revalorisant le statut des professionnels en le faisant converger vers le droit commun chaque fois que possible, tout en maintenant le caractère dérogatoire de certaines dispositions lorsque la spécificité du métier et l'intérêt de l'enfant le justifient. De nouveaux droits leur sont ainsi reconnus, notamment en matière de définition du contrat de travail, qui devra être écrit pour les deux professions, de rémunération, de durée de travail pour les assistants maternels, de congés, de protection en cas de licenciement, de facilitation d'accès à un mandat syndical ou de représentation. La première lecture a permis d'enrichir le texte de plusieurs dispositions portant notamment sur les relais assistants maternels avec un meilleur cadrage de leurs fonctions, la prise en compte de l'activité d'assistant maternel ou d'assistant familial pour l'accès à un logement social, le passage à une rémunération horaire pour les assistants maternels, la mise en place d'une possibilité de report de congés pour les assistants familiaux. Le texte devrait passer en deuxième lecture devant le Sénat à la fin du mois de mars 2005, puis ultérieurement à l'Assemblée nationale. Dès que la loi sera votée, plusieurs décrets préciseront la procédure d'agrément, la formation, le droit du travail. Ils seront publiés dans les prochains mois afin que le nouveau statut entre en vigueur dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56365

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 728

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3341